

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-1587

présenté par

Mme Valentin, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Périgault, M. Seitlinger, M. Taite et M. Ray

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est ainsi modifié :

1° Au I, les mots : « 2022 ou 2023 » sont remplacés par les mots : « 2022, 2023 ou 2024 » ;

2° Au 1 du IV, les mots : « 2022 ou 2023 » sont remplacés par les mots : « 2022, 2023 ou 2024 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour encourager les entreprises agricoles à s'engager dans la certification « Haute Valeur Environnementale » (HVE), la loi de finances 2021 a institué un crédit d'impôt de 2500 € pour celles qui, au cours de l'année 2022, se verront délivrer une certification de 3ème niveau. La loi de finances pour 2023 a prorogé cette mesure sur d'année 2023. Ce crédit d'impôt a contribué à la bonne dynamique de conversion à la HVE qu'il conviendrait de continuer à soutenir en prorogeant ce dispositif d'une année supplémentaire.

Tel est l'objet du présent amendement.